

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/06/2010

Réception par le Prefet : 15/06/2010

Publication : 18/06/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-8-4-1

Séance du vendredi 11 juin 2010

PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL AU DISPOSITIF D'EVALUATION DES BESOINS ET D'ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS PERSONNALISEES (PAP) DES RETRAITES RELEVANT DE LA CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE (CRAV). SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport CG n° 2009-5-4-9 relatif au Budget Primitif 2010, actions en faveur des personnes âgées,
- VU la délibération n° CG 2010-1-1-4 du 19 mars 2010, relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat joint au rapport
- précise que les recettes seront recouvrées au chapitre 74, fonction 53, nature 7488.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

**Avenant N° 1 à la Convention de partenariat
entre la CRAV ALSACE MOSELLE et le Conseil Général du Haut Rhin
Dispositif d'évaluation des besoins
et d'élaboration du Plan d'Actions Personnalisé (PAP)**

Entre les soussignés :

La Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse d'Alsace Moselle,
ci-dessous dénommée « la caisse »,
dont le siège est situé : 36 rue du Doubs 67011 STRASBOURG CEDEX 1
représentée par sa Présidente Mme Anne Marie BRISBOIS ,

d'une part,

et

Le Conseil Général du Haut Rhin,
dont le siège est situé : 100 avenue d'Alsace 68006 COLMAR CEDEX
représenté par son Président, M. Charles BUTTNER,
dûment habilité à l'effet de passer la présente convention,

d'autre part,

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) du 2 février 2007,
Vu la décision du Conseil d'Administration du 31 mars 2008 de la caisse,
Vu la décision de la commission d'action sociale de la caisse du 9 juillet 2008,
Vu le schéma gérontologique 2006-2011,
Vu la décision de la commission permanente du Conseil Général du Haut Rhin du 28 novembre 2008,
Vu la convention de partenariat signée le,
Vu la décision de la commission permanente du Conseil Général du

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : l'article 9 de la convention relatif à la durée de la convention est modifié comme suit :

La convention initiale signée le 17 décembre 2008 est prolongée, à compter du 1er juillet 2010 pour une durée de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2010. L'activité reste limitée à la zone géographique suivante :

- Pôle Gériatrique de COLMAR,
- Pôle Gériatrique ILL, RIED ET RHIN

Article 2 : les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait en deux exemplaires entre les parties,
à
le

Pour la CRAV ALSACE MOSELLE

Pour le Conseil Général du Haut-Rhin

La Présidente,

Le Président,

A. M. BRISBOIS

C. BUTTNER